



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des CERT
CERT PC/CIV**

St Denis le 12 MAI 2021

ARRETE n° 906

portant abrogation de l'arrêté n°834 du 14 mai 2020 agréant un médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n°834 du 14 mai 2020 portant agrément du Docteur Fabrice SOULIGNAC en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude a la conduite automobile ;

VU l'arrêté n°159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU le message électronique du docteur Fabrice SOULIGNAC en date du 16 novembre 2020 indiquant avoir quitté le département de La Réunion et précisant ne plus souhaiter siéger aux commissions médicales ;

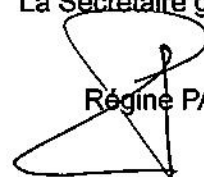
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°834 du 14 mai 2020 agréant le docteur Fabrice SOULIGNAC en qualité de médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite pour une durée de cinq ans est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Régine PAM